

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 22 mars 2021 à 19 heures

COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Mathieu CAUMETTE, Virginie TAIX, Stéphanie FRAMPIER.

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Bernard LEVERE, Line CANOVAS,

Procuration : Emilie BEYRAND a donné procuration à Stéphanie FRAMPIER

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

1 – Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2021

Approuvé à l'unanimité

2 – Approbation du compte de gestion communal 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles des comptes de gestion du budget communal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du budget communal pour l'exercice 2020 établis par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

3 – Approbation du compte de gestion CCAS 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion CCAS de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion pour l'exercice 2020 établi par le Trésorier Municipal Receveur qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

4 – Vote du Compte Administratif communal 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2020, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Avant de quitter la salle, il passe ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Joëlle MOLLOT en charge des finances pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Examine le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 121 295.80 €

Investissement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 1 001.65 €

	Résultats à la clôture de l'exercice 2019	Par affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Excédent CCAS à reprendre après réintégration du BP CCAS dans le BP Communal	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 55 575,38 €	0,00€	54 573,73 €		-1 001,65 €
Fonctionnement	198 296,63 €	43 994,44 €	-35 014,95 €	2 008,56€	121 295,80€
Total	142 721,25€	43 994,44€	19 558,78€	2 008,56€	120 294,15€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 du budget communal.

Résultat de clôture TOTAL (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 et de la réintégration du BP CCAS dans le BP communal) : 120 294,15 €

5 -Vote du Compte Administratif CCAS 2020

Monsieur le Maire, présente aux membres du CCAS le compte administratif de l'exercice 2020, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité des présents le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion du Trésorier pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

Résultats à la clôture de l'exercice 2020 :

Fonctionnement : 2 008,56 € (excédent)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* Section de fonctionnement article R 002 2 008,56 €

Délibération du 22 mars 2021

Conseil Municipal

de la commune de

COULOBRES

BUDGET PRINCIPAL

OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice

2020

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

- constatant que ledit compte présente un solde cumulé d'exploitation

de

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté	excédent	198 296,63 €
	ou déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement :		43 994,44 €
- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	
	ou déficit	35 014,95 €
- Intégration du résultat 2020 du budget CCAS (excédent)		2 008,56 €

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2020	excédent	121 295,80 €
(Résultat d'exploitation à affecter)	ou déficit	- €

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement

de 1 001,65 €

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	
	ou besoin de financement	55 575,38 €
Solde des opérations de l'exercice	excédent	54 573,73 €
	ou besoin de financement	

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2020

compte 001 à reprendre en 2021

	excédent	
	(R001)	- €
	ou besoin de financement (D001)	1 001,65 €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)	
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser	1 001,65 €

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :	1 001,65 €
- En affectation complémentaire en réserve : (R1068) :	- €

Reliquat à reprendre au budget 2021 au compte 002 (avec exc CCAS)

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	excéd. (R002)	120 294,15 €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)	déficit (D002)	

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2020

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Excédent CCAS à reprendre en 2021 après réintégration du budget dans le budget commune	Résultat de clôture de l'exercice 2020
IVESTISSEMENT	-55 575,38 €		54 573,73 €		-1 001,65 €
ONCTIONNEMENT	198 296,63 €	43 994,44 €	-35 014,95 €	2 008,56 €	121 295,80 €
TOTAL	142 721,25 €	43 994,44 €	19 558,78 €	2 008,56 €	120 294,15 €

7 – Vote du budget communal 2021

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif de la commune pour 2021 qui s'articule de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement :

* dépenses	:	336 080.50 €
* recettes	:	398 498.38 €

- en section d'Investissement :

* dépenses	:	99 732.75 €
* recettes	:	122 234.92 €

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/04 DU 27 JANVIER 2021

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises (CFE) anciennement taxe professionnelle.

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce taux s'élève à 21,45 % pour le Département de l'Hérault et il s'ajoute mécaniquement au taux communal en 2021.

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants :

TAXES	Rappel TAUX 2020	TAUX 2021
TAXE D'HABITATION	14.78 %	14.78 %
FONCIER BÂTI	20.64 %	42.09 % (taux communal 20.64 % + taux départemental 21,45 %)
FONCIER NON BÂTI	70.84 %	70.84 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2021 (Foncier bâti, Foncier non-bâti et taxe d'habitation).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2021 (Foncier bâti, Foncier non-bâti et taxe d'habitation).
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune d'initier des actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergie. Ainsi, une réflexion a été engagée par la collectivité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une expérimentation sur une période de 6 mois de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit, aux heures de moindre fréquentation.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette expérimentation est d'éclairer raisonnablement en fonction de nos besoins réels afin d'éviter un gaspillage énergétique et permettre de rétablir pendant quelques heures un réel environnement nocturne. Outre la réduction des consommations d'électricité de 50 %, cette action contribuerait à lutter contre la pollution lumineuse et ses nombreux impacts sur la biodiversité notamment.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose donc de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu d'incidence notable entre l'extinction de l'éclairage et la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la sécurité routière dans les communes ayant déjà mis en place ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que les horaires d'extinction retenus sont de 23h00 à 6h00. Cette expérimentation d'une durée de 6 mois commencera à compter du 2 avril 2021 et s'étendra sur l'ensemble du village.

Monsieur le Maire précise que cette démarche sera accompagnée d'une information de la population ainsi que des personnes non résidentes de la commune circulant sur celle-ci notamment par la voie d'affichage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public pour une durée de 6 mois à compter du 2 avril 2021 de 23h00 à 6h00 sur l'ensemble du village.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10 - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée pour l'aménagement du Pech à Coulobres dans le cadre du dispositif FCS – Fonds de Concours – Fonds de soutien aux communes 2021/2026»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la commune d'aménager le Pech de Coulobres.

L'objectif de ce projet d'aménagement est de créer un espace de loisirs et sportifs aux habitants de Coulobres ainsi qu'à toute personne intéressée par la visite d'un lieu emblématique et atypique.

Pour cela, l'aide au financement pour la réalisation de ce projet par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée via le biais du Fonds de soutien aux communes est indispensable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement du Pech de Coulobres en espace de loisirs et sportifs,
- SOLLICITE une subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, par le biais du Fonds de soutien aux communes, au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses :

- Ma mutuelle ma santé.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 20h00.

Le Maire
Gérard BOYER

